



LE PIGEON CLUB DE LA MOSELLE

Et les AVICULTEURS DE BOULAY-Moselle & Environs

Organisent au COMPLEXE SPORTIF ISABELLE WENDLING 57220 BOULAY-MOSELLE

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES PIGEONS

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION CONCERNANT LES PIGEONS

Pour tout renseignement concernant l'exposition, s'adresser aux Commissaires Généraux :

HOUILLON Dominique 4, Rue Principale 57920 ABONCOURT Tél. +33.6.89.89.42.01. - e-mail : houillon.dominique@laposte.net

Commissaire Adjoint : PASCHKE Serge Tél.+33.6.77.21.00.15. - e-mail : sergepaschke@gmail.com

Article 1 : Cette exposition est ouverte à tout éleveur de pigeons de races.

Article 2 : Droits d'inscription :

Unité pigeon (adhérent au Pigeon Club de la Moselle)	1,00 €
Unité pigeon (non adhérent au Pigeon Club de la Moselle)	3,00 €
Catalogue	Gratuit pour les exposants

L'inscription des pigeons ne sera prise en compte qu'à la réception des paiements.

POSSIBILITE D'EXPOSER VOLAILLES, PALMPIEDES, LAPINS et COCHON D'INDE (voir règlement et inscription AVIBOULAY).

Article 3 : CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : MARDI 1 SEPTEMBRE 2026. Dernier délai.

Les chèques devront être libellés obligatoirement à l'ordre du PIGEON CLUB DE LA MOSELLE.

Les feuilles d'inscription ainsi que le chèque, remplis avec soin, devront parvenir à :

Monsieur Nathan HOUILLON 4, Rue principale 57920 Aboncourt

Tél. +33.6.71.27.54.74. - email : pigeonclubdelamoselle@gmail.com

Impératif : Lors de l'envoi des feuilles d'inscription, Chaque exposant doit produire : une attestation (Certificat de délivrance d'un vaccin signé par un vétérinaire). La vaccination doit porter sur la Maladie de Newcastle ou paramyxovirose.

Une copie de votre feuille d'inscription vous sera retournée en temps utile. Cette feuille devra être remise avec la mention des N° de bagues (chiffres et lettres) lors de l'enlogement.

Article 4 : Vente : Tout sujet exposé pourra être mis en vente. Le prix sera majoré de 20 % à la charge de l'acheteur qui sera prélevé pour l'association AVIBOULAY. Toute vente d'animaux hors bureau de vente est interdite dans l'enceinte de l'exposition. Tous les animaux disqualifiés, y compris ceux inscrits en NCP, sont retirés de la vente.

Article 5 : Mesures sanitaires : L'acceptation des pigeons est subordonnée à une visite sanitaire à l'arrivée.

Tout pigeon déclaré suspect de maladie sera refusé, ainsi que les pigeons contenus dans le même emballage, et sans remboursement des droits d'inscription.

En cas de contrôle, chaque exposant engagera sa propre responsabilité.

Article 6 : JURY :

Seuls les animaux porteurs d'une bague réglementaire seront jugés dans l'exposition.

Article 7 : Déroulement de l'exposition :

Vendredi	09/10/26	Réception des Pigeons	De 14h00 à 18h00
Samedi	10/10/26	Jugement des Pigeons	A 07h30 (Huis Clos)
Samedi	10/10/26	Ouverture au Public	De 10h00 à 18h00
Samedi	10/10/26	Remise des prix	A 18h30
Dimanche	11/10/26	Ouverture au Public	De 10h00 à 17h00
Dimanche	11/10/26	Délogement des Pigeons	A 17h00

Article 8 : Récompenses :

De nombreuses récompenses seront remises aux sujets méritants.

Article 9 : Mesure d'ordre : Aucun sujet ne doit être sorti ou mis en cage sans la présence ou concertation d'un responsable du Pigeon Club de la Moselle.

Article 10 : Responsabilité : Le Comité d'organisation ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, décès, erreurs, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit, même du fait d'incendie.

Pour les cas non prévus au présent règlement, le Président & Commissaire Général et le Commissaire Adjoint sont seuls habilités à prendre une décision.

Le Président et Commissaire Général :

Dominique HOUILLON

Le Commissaire Adjoint :

Serge PASCHKE